

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire**NIF: 098426325025033**

Conformément aux dispositions de l'article 65 et l'article 99 du décret présidentiel n° 15/247 du 15/09/2015 inclus l'organisation des marchés publics et les mandats de l'annexe générale le président de l'Assemblée Populaire Communale d'Aziz annonce à tous les soumissionnaires à l'avis Il dispose d'une demande d'ouverture à l'exigence des capacités minimales n° 01 et 02/2026 paru sur les quotidiens nationaux « **الجبر** » du 19/02/2026 et « **CRESUS** » du 19/02/2026 concernant le:

* **Projet 01 : Révêtement en trise couche de la piste reliant entre école aouissi bouzid et fraction menanda sur 02 km.**

* **Projet 02 : Entretien pistes reliant entre route nationale N° 127 et fraction merinisa et fraction el fedj coté oust de la route nationale N° 127 sur 05 km .**

et après étude, analyse et évaluation des offres techniques et financières des soumissionnaires est attribuée provisoirement à l'entreprise l'opération ci-dessous

Désignation de l'Opération	Désignation de l'Entreprise Choisie	Montant de l'offre (en TTC)	Délai d'Exécution	N° N . I . F	Observation
Révetment en trise couche de la piste reliant entre école aouissi bouzid et fraction menanda sur 02 km.	Aissani Rafaa Entreprise Travaux Publique et des Routes Rue 05 juillet Commune Barika Wilaya Batna	15 297 450.00 DA	Trois (03) mois	17905420145619600000	Offre moins disant

Désignation de l'Opération	Désignation de l'Entreprise Choisie	Montant de l'offre (en TTC)	Délai d'Exécution	N° N . I . F	Observation
Entretien pistes reliant entre route nationale N° 127 et fraction merinisa et fraction el fedj coté oust de la route nationale N° 127 sur 05 km .	Barkat Madani entreprise des grands Travaux Publique et hydraulique commune Derrag Wilaya Médéa	17 282 965.00 DA	Quatre vingts (80) Jours	17826320018619800000	Offre moins disant

Les soumissionnaires peuvent aussi prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres technique et financière en se rapprochant des services de la commune dans un délai de trois (03) jours à compter de la date de la première parution du présente avis dans les journaux cités ci- dessus ainsi qu'au Bulletin officiel des marchés de l'opérateur public conformément aux dispositions de l' article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 15/09/2015 inclus l'organisation des marchés publics et les mandats de l'annexe générale.

Les soumissionnaires protestant ce choix peuvent introduire un recours dans un délai de Dix (10) jours à compter du premier jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire.

Aziz le :

Le président de l'APC